INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 19 juin 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. Guy Baillargeon	Maire suppléant
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière
Sont absents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. Guy Baillargeon, maire suppléant.

2023-06-164 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-165 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 231, rue St-Gabriel;

4. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

5. Résolution concernant la demande d'exemption de maintenir des cases de stationnement pour les propriétés situées au 661-663 et au 670-672, rue Notre-Dame;

6. Résolution autorisant la fermeture de la rue du Couvent entre la rue Landry et la rue Laviolette, pour l'activité de fin d'année de l'école la Providence;

7. Approbation du rapport annuel et des états financiers 2022 de la Corporation de transport adapté Mékinac;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

8. Adoption du règlement numéro 534-2023 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);

9. Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 3 000 $ à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite pour la réfection de la croix;

10. Résolution autorisant l'embauche de Mme Isabelle Gauthier, à titre de coordonnatrice aux loisirs et aux événements;

11. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc., au coût de 7 430 $ plus les taxes applicables;

12. Période de questions.

13. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-166 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 231, RUE ST-GABRIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme, le 23 mai 2023, pour la propriété située au 231, rue St-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la construction du bâtiment principal situé à 1,39 mètre de la limite latérale droite, soit une dérogation de 0,61 mètre;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été autorisée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, le 20 septembre 2017 (résolution numéro 2017-09-329);

CONSIDÉRANT QUE par cette dérogation, le conseil a autorisé que le bâtiment principal soit situé à 1,70 mètre de la limite latérale droite, soit une dérogation de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté la dérogation accordée lors de la construction de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la borne du terrain aurait été déplacée et que le bâtiment principal est maintenant situé à 1,39 mètre de la limite latérale, soit une dérogation de 0,61 mètre, tel que montré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par M. Louis Moffet, arpenteur-géomètre, le 26 avril 2023 (dossier K-16019, minute 2477);

CONSIDÉRANT QU'avant de vendre sa propriété, le demandeur doit régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 7.1 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 126-Rc;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité le 1er juin 2023 et publié sur le site internet de la Ville, le 1er juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public n'est présente à la séance pour émettre des commentaires ou formuler des objections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 231, rue St-Gabriel, visant à régulariser la construction du bâtiment principal situé à 1,39 mètre de la limite latérale droite, soit une dérogation de 0,61 mètre.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-167

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 661-663, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme, le 1er juin 2023, pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la largeur de l'allée d'accès prescrite par l'article 11.8.3 du règlement de zonage numéro 347-2014, à 3,5 mètres au lieu de 6 mètres, soit une dérogation de 2,5 mètres.

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été autorisée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, le 22 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-130);

CONSIDÉRANT QUE par cette dérogation, le conseil a autorisé :

- L'implantation de 5 bâtiments secondaires détachés, soit une dérogation de 2 bâtiments secondaires détachés supplémentaires;
- L'implantation d'un bâtiment secondaire temporaire ayant une finition extérieure en toile, soit une dérogation à l'article 10.2 du règlement de zonage numéro 347-2014 relatif aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments liés à un usage autre que résidentiel;
- L'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 11.8.3, lors des activités temporaires du village western Kapibouska seulement;
- Que l'entente de stationnement concernant le stationnement sur la propriété située au 670-682, rue Notre-Dame, ne soit pas consentie par servitude notariée, tel que prescrit par l'article 11.8.1, soit le 4e paragraphe du 2e alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de bâtiments secondaires respecte maintenant le nombre requis, puisque certains bâtiments secondaires ont été reliés ensemble;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments se qualifient comme étant des kiosques temporaires au sens de l'article 13.3 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en toile dont il est fait mention dans la dérogation mineure a été retiré;

CONSIDÉRANT QU'une exemption pour les cases de stationnement a été demandée afin de régulariser la situation concernant le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE seule la largeur de l'allée d'accès fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à déroger à l'article 11.8.3 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 125-Cb;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 2 juin 2023 et affiché au bureau de la municipalité en date du 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public n'est présente à la séance pour émettre des commentaires ou formuler des objections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame, visant à autoriser la largeur de l'allée d'accès prescrite à l'article 11.8.3 du règlement de zonage numéro 347-2014 à 3,5 mètres au lieu de 6 mètres, soit une dérogation de 2,5 mètres, aux conditions suivantes :

- Les kiosques temporaires doivent se situer à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant du terrain et de 1 mètre des lignes latérales du terrain;
- Les kiosques temporaires doivent être remisés au fond du terrain à la fin de chaque période d'opération;

- La période d'opération des kiosques temporaires ne peut excéder 6 mois par année;
- Le demandeur doit également respecter les autres dispositions concernant les kiosques temporaires prévues au règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-168

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'EXEMPTION DE MAINTENIR DES CASES DE STATIONNEMENT POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 661-663 ET AU 670-672, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au service d'urbanisme le 1er juin 2023 concernant une exemption de la construction et du maintien de cases de stationnement pour les propriétés situées au 661-663, rue Notre-Dame et au 670-672, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.10 du règlement de zonage 347-2014 permet ce type de demande et prévoit que le comité d'urbanisme doit effectuer une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement prévues pour la propriété située au 670-672, rue Notre-Dame, devaient être situées sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'avec les années, le Village western Kapibouska s'est installé sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame et a pris de l'expansion;

CONSIDÉRANT QUE le Village western Kapibouska tient des activités qui génèrent des retombées intéressantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, les cases de stationnement ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville de Saint-Tite applique sa réglementation concernant les cases de stationnement, le Village western Kapibouska devrait fermer ses portes et démanteler les installations qui sont présentes sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement prévues pour le Village western Kapibouska étaient situées sur la propriété située au 670-672, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative À la Fût a pris de l'expansion et qu'il n'existe aucun espace de stationnement disponible pour les besoins de la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est permis dans les rues de la Ville situées à proximités des propriétés situées au 670-672, rue Notre-Dame et au 661-663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement aux abords des rues ne crée pas d'inconvénient important;

CONSIDÉRANT QUE la densité des constructions dans ce secteur de la Ville ne permet pas de prévoir des cases de stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'exemption et

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

de maintien de cases de stationnement pour les propriétés situées au 670-672, rue Notre-Dame et 661-663, rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-169 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA FERMETURE DE LA RUE DU COUVENT ENTRE LA RUE LANDRY ET LA RUE LAVIOLETTE, POUR L'ACTIVITÉ DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE LA PROVIDENCE**

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire La Providence désire organiser une activité de fin d'année pour ses élèves, consistant en la production d'une grande œuvre d'art dans la portion de la rue située face à l'école;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des élèves, elle demande que la rue du Couvent soit fermée à la circulation automobile entre les rues Laviolette et Landry, le 23 juin prochain, de 9h00 à 11h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la fermeture de la rue du Couvent, entre la rue Laviolette et la rue Landry, le 23 juin 2023, de 9h00 à 11h30.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-170 **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de transport adapté Mékinac a transmis son rapport annuel et ses états financiers 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le rapport annuel et les états financiers 2022 de la Corporation de transport adapté Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-171 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 534-2023 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette. conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 534-2023 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Adoptée à l'unanimité

2023-06-172 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 3 000 $ À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-TITE POUR LA RÉFECTION DE LA CROIX**

CONSIDÉRANT QUE la croix située sur la montagne devait être restaurée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection ont été effectués par la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 000 $ a été prévu à cet effet dans le budget 2023 de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon. conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 3 000 $ à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite pour la réfection de la croix, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-173 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE MME ISABELLE GAUTHIER, À TITRE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE M. Hugues Carpentier, coordonnateur aux loisirs et aux événements, a démissionné de son poste;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un nouveau coordonnateur ou une nouvelle coordonnatrice aux loisirs et aux événements pour le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, Mme Isabelle Gauthier a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mme Isabelle Gauthier, à titre de coordonnatrice aux loisirs et aux événements;

QUE les conditions reliées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

QUE M. Michel Champagne, directeur général est autorisé à signer le contrat de travail de Mme Gauthier.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-174 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC., AU COÛT DE 7 430 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de la greffière, Me Julie Marchand, il est nécessaire

Formules Municipales No 5614-A-Mai

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

de procéder à l'embauche d'un nouveau greffier ou d'une nouvelle greffière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc., au coût de 7 430 $ plus les taxes applicables, consistant à accompagner la Ville dans le processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc., au coût de 7 430 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-06-175 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 19h13.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

~~Annie Pronovost, mairesse~~
Guy Baillargeon, maire suppléant